II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES du 19 décembre 2001 portant nomination d'un juge à la Cour de justice des Communautés européennes

(2002/43/CE, CECA, Euratom)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 223,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 32 *ter*,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 139,

considérant ce qui suit:

En vertu des articles 5 et 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice CE et des dispositions correspondantes des protocoles sur les statuts de la cour CECA et CEEA, et suite à la démission de M. Leif SEVÓN, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge pour la durée du mandat de M. Leif SEVÓN retant à courir,

DÉCIDENT:

Article premier

M. Allan ROSAS est nommé juge à la Cour de justice des Communautés européennes à compter de la date de sa prestation de serment et jusqu'au 6 octobre 2003.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2001.

Le président

F. VAN DAELE